



# Compte-Rendu de la Réunion du Conseil Municipal

- Séance du 25 novembre 2024 -

Madame le Maire Carole SAGUET ouvre la séance à 18h30.

Tous les membres du Conseil Municipal étaient présents à l'exception de Madame Mélanie CAUVIN (Excusée).

L'ordre est le suivant :

- Attribution du Marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide ;
- Décision Modificative ;
- Révision loyer logement communal ;
- Tarification du columbarium ;
- Création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> Classe ;
- Acquisition d'une parcelle de terre ;
- Création d'une police intercommunale ;
- Mise en place d'une Protection Sociale Complémentaire ;
- Débat sur le PADD du PLUi.
- Questions diverses.

## Attribution du Marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le lancement du marché à procédure adaptée (MAPA) relatif à la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour les cantines scolaires des communes de Saint Martin sur le Pré et Recy.

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 6 novembre 2024, après analyse, a décidé de retenir l'offre de l'ESAT de l'Isle aux Bois de Châlons en Champagne, jugée la mieux-disante.

Il est précisé que l'offre retenue par la commune de Saint Martin sur le Pré ne comprend pas la fourniture du pain, contrairement à la commune de Recy.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer le marché qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025, pour une durée initiale de 3 années.

## Décision Modificative

Madame le Maire indique que des modifications doivent être apportées au budget.

Par conséquent, il y a lieu de procéder à une décision modificative pour le budget M57 de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative ci-dessus proposée par Madame le Maire.

## Révision loyer logement communal

Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'appliquer une revalorisation de loyer pour le logement sis au 2 rue des Tournelles à Recy.

Elle précise que la révision de ce loyer est basée sur l'indice de référence des loyers du 2<sup>ème</sup> trimestre.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal prend acte de la révision du loyer au 2 rue des Tournelles qui entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

## Tarification du columbarium

Madame le Maire explique à l'assemblée qu'elle a passé une commande pour la création d'un columbarium dans le cimetière des Épinettes avec 27 cases et qu'il y a lieu de fixer le tarif à appliquer pour chacune de ces cases, qui seront les suivants :

	30 ans	50 ans
Prix d'une case	1 000 €	1 300 €

Il est précisé que ces tarifs entreront en vigueur dès la mise en place du columbarium.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 11 voix Pour et 3 abstentions, valide la tarification ci-dessus.

À noter que le règlement des cimetières fera l'objet d'une modification afin de tenir compte de la gestion de ce columbarium.

### **Création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> Classe**

Madame le Maire explique qu'un agent rempli les conditions pour prétendre à un avancement au grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> Classe.

La procédure d'avancement de grade prévoit initialement la création d'un poste par délibération du Conseil Municipal.

Sur le rapport de Madame le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité la création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> Classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

### **Acquisition de parcelles de terre**

Madame le Maire explique à l'assemblée qu'elle a été approchée par une indivision propriétaire de parcelles de terre qu'elle souhaite mettre en vente.

Une rencontre avec la famille a d'ores et déjà permis de définir les conditions d'acquisition au prix de 8 000 € / hectare, auquel s'ajoutent les frais d'acte notarié.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer la réquisition d'instrumenter une vente immobilière établie par Notaire.

### **Création d'une police intercommunale**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Ville de Châlons-en-Champagne, dans le respect des exigences du Code de la sécurité intérieure, a accepté la mise à disposition de la Police Municipale pour des interventions ponctuelles sur les communes de Compertrix, Coolus, Fagnières, Recy, Saint-Gibrien, Saint-Martin-sur-le-Pré, Saint-Memmie et Sarry.

Cette mise à disposition des agents de la Police Municipale, a été réalisée conformément à l'article L. 512-1 du Code de la sécurité intérieure, auprès de ces huit communes de la circonscription de Police Nationale et a fait l'objet d'une convention qui définit les conditions de réalisation des interventions.

Cette convention a permis de faciliter la mise en œuvre du Contrat de Sécurité Intégré signé lors de la Foire 2022 entre l'État et les neuf communes de la zone Police.

Cette convention, conclue entre l'ensemble des communes intéressées, précise les modalités d'organisation et de financement de la mise en commun des agents et de leurs équipements ; le retrait d'une commune de la convention est sans effet sur l'application de cette convention aux autres communes participantes. Elle prévoit, entre-autre, que ces communes soient dotées également d'une convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'État dans les formes prévues par le Code de la sécurité intérieure.

À souligner que, pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une de ces communes, les agents seront placés sous l'autorité du Maire de ladite commune.

Cette mise à disposition, en place depuis début 2023, permet de répondre aux besoins recensés en matière de sécurité mais aussi de salubrité et de tranquillité publique et a fait l'objet d'un bilan très positif à ce jour et d'une volonté des communes de poursuivre la démarche.

Dans un souci d'efficacité et d'optimisation des moyens respectifs et pour répondre au mieux aux attentes du territoire et de ses habitants, l'Agglomération et la Ville de Châlons-en-Champagne ont porté une réflexion pour la mise en place d'une administration unique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 qui se traduira par la mise en place d'une nouvelle organisation de l'administration à cette date. L'objectif est désormais d'étendre la création de services communs à l'ensemble des services de l'Agglomération et de la Ville.

Le Code de la sécurité intérieure définit les étapes préalables et les modalités d'intégration du service de la Police Municipale dans l'administration unique. Ainsi, il n'est pas possible d'envisager le transfert des policiers municipaux au même titre que les autres agents municipaux. Il convient dans un premier temps de créer une police intercommunale (et non communautaire) et dans un second temps de procéder pour l'Agglomération au recrutement des policiers municipaux de Châlons-en-Champagne.

La création d'une police intercommunale ne modifie aucunement les compétences en matière de police entre le Président de la Communauté d'agglomération et les Maires ; il ne s'agit pas d'un transfert de compétences. Cette police intercommunale sera donc amenée à agir pour les neuf communes de la zone police dans les mêmes conditions qu'actuellement.

Il revient donc à la Communauté d'agglomération de prendre l'initiative de mutualiser les besoins et de mettre en place une police intercommunale dotée des moyens administratifs et opérationnels permettant aux neuf Maires des communes concernées de faire assurer les missions ci-après :

- ✓ assurer l'exécution des arrêtés de police générale du Maire et constater par procès-verbaux les contraventions auxdits arrêtés,
- ✓ exécuter les tâches relevant de la compétence du Maire que celui-ci leur confie en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques.

De plus, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne a approuvé le principe de la création d'une police intercommunale et approuvé le recrutement de 22 agents de police municipale.

Il revient aux conseils municipaux de se prononcer sur l'approbation de la création d'une police intercommunale et le recrutement de policiers municipaux. L'article L.512-2 du Code de sécurité intérieure définit les majorités nécessaires (délibérations concordantes de la Communauté d'agglomération et de deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population totale de celles-ci). Le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la décision de recrutement proposée. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Dès lors que les conditions de majorité qualifiée auront été obtenues, le Conseil communautaire pourra adopter une convention de mise à disposition des policiers municipaux avec les neuf communes intéressées. Chaque commune devra prendre en charge le coût d'intervention des policiers municipaux sur sa commune pour l'exercice des pouvoirs de police générale du Maire. La charge financière sera répartie sur les mêmes bases que la convention régissant actuellement l'intervention de la Police Municipale de Châlons-en-Champagne sur les huit autres communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la création d'une Police Intercommunale telle que présentée ci-dessus.

### Mise en place d'une Protection Sociale Complémentaire

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le Conseil Municipal a donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Marne, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Ainsi, le Centre de Gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif départemental en date du 26 juillet 2024,
- lancé une consultation au niveau départemental pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à une convention de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, adossés à celle-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Madame le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant :
  - o les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) + le risque décès toutes cause à hauteur de 10 000 € ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de Recy ;
- Souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 90 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité + risque décès toutes cause à hauteur de 10 000€, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- Participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de **60 % de la cotisation** acquittée par les agents au titre de la garantie de base.

De plus, le Conseil Municipal décide que l'adhésion au régime des agents contractuels est subordonnée à une condition d'ancienneté de 6 mois, conformément à l'article 2.8 de l'accord national du 11 juillet 2023.

Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) dans la collectivité ou dès l'arrivée dans la collectivité dès lors que la durée du contrat liant l'agent à la collectivité est supérieure ou égale à l'ancienneté fixée.

## Débat sur le PADD du PLUi.

### 1- Rappels

Par délibération n°2022-227 en date du 8 décembre 2022, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne a adopté la prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) et la définition des objectifs poursuivis ainsi que des modalités de concertation mises en œuvre.

Pour rappel, le PLUi est un document de planification réglementaire qui vise à définir et à traduire, à une échelle fine, un projet d'aménagement stratégique sur les dix à quinze prochaines années.

Pour mener à bien l'élaboration du PLUi, la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne a mis en place une charte de gouvernance par délibération n°2022-109 en date du 23 juin 2022, celle-ci définit les processus de prise de décision entre l'intercommunalité et l'ensemble des communes membres.

La collectivité est accompagnée par l'Agence d'Urbanisme et de Développement de l'Agglomération et du Pays de Châlons-en-Champagne (AUDC) pour l'élaboration de ce PLUi.

Ce document se compose des différentes pièces suivantes, dont le contenu est précisé dans les articles L.151-1 à L.151-48 du Code de l'urbanisme ; ceux-ci représentent les étapes clés d'élaboration du projet :

- le **rapport de présentation** qui s'appuie notamment sur un diagnostic permettant de dégager des grands enjeux du territoire et d'analyser la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) au cours des dix dernières années, ainsi que la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis. Les choix retenus par la collectivité apparaîtront également dans ce document.
- le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**, qui vise notamment à définir les orientations générales en matière d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques, d'habitat, de transports et déplacements, de réseaux d'énergie, de développement des énergies renouvelables, de développement des communications numériques, d'équipement commercial, de développement économique et de loisirs.
- les **Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)**, qui peuvent être sectorielles et thématiques. Ces OAP doivent être compatibles avec le PADD.
- un **règlement écrit et graphique** qui définit les types de zones et les règles applicables dans chacune d'elles. Les dispositions édictées dans les règlements doivent être nécessaires à la mise en œuvre du PADD.

La concertation des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées au projet de PLUi a lieu pendant toute la durée de son élaboration. Dans les modalités de concertation retenues par la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne sont prévus notamment : la mise en place d'un site internet dédié, la rédaction d'articles dans la presse locale, la mise à disposition de registre de concertation en mairie, etc.

Sur ce volet, la collectivité est accompagnée par Repérage Urbain, un bureau d'études spécialisé dans le domaine de la concertation.

### 2- État d'avancement de l'élaboration du PLUi

La phase de diagnostic s'est échelonnée tout au long de l'année 2023 et sur une partie du premier trimestre de l'année 2024. Elle a eu pour but de recroiser les diagnostics et les enjeux stratégiques réalisés dans le cadre de la stratégie de territoire et de combler les potentiels manques de données quantitatives et/ou qualitatives.

Une vingtaine d'ateliers, répartis en sept thématiques principales (logement – démographie, économie – emploi, équipements – services, mobilités – déplacements, agriculture, cadre de vie – paysage, et environnement), ont eu lieu avec les élus de juin à octobre 2023. Trois autres thèmes (volet foncier, gestion des risques et des nuisances, et l'adaptation au changement climatique) s'intègrent de manière transversale dans l'ensemble des thématiques principales citées précédemment.

Un diagnostic foncier, en collaboration avec les communes du territoire, a ensuite été réalisé de février 2023 à mars 2024, pour permettre d'identifier et de définir les gisements fonciers mobilisables à l'échelle de chacune des communes du territoire sur l'horizon de vie du PLUi (10 ans), qui peuvent être : des dents creuses (terrains nus), des potentiels de mutation (friches bâties et non bâties, corps de ferme, ...), et des logements vacants. Des cartographies localisant ces gisements ont été réalisées sur chacune des communes du territoire.

Sur cette base de travail, un bilan foncier a permis d'évaluer les besoins en logement et en développement économique selon les disponibilités foncières existantes en densification et en extension.

Le fruit de ce travail a permis de dégager les orientations générales du PADD, cité précédemment, et de les organiser selon les trois volets présentés ci-après, déclinés ensuite en axes et en objectifs (ces orientations sont consultables en annexe de la présente délibération) :

- **Volet 1** : Assurer la transition environnementale du territoire ainsi que son adaptation au changement climatique ;
- **Volet 2** : Promouvoir un développement économique résilient ;
- **Volet 3** : Conforter l'attractivité résidentielle du territoire en veillant à la qualité du cadre de vie.

Ces orientations générales ont fait l'objet de plusieurs temps de présentation auprès des élus et de consultation des communes :

- En juin 2024 : Conférence des Maires (15 juin), Comité de Pilotage (COFIL) (12 juin).
- En septembre 2024 : groupe de travail (13 septembre), huis-clos du conseil communautaire (26 septembre).

Sur le volet de la concertation et communication, divers outils et canaux de communication ont permis d'associer les élus et le grand public aux différentes phases du projet qui ont été réalisées : création d'un guide méthodologique PLUi et d'un portail dédié à la mise à disposition des documents de travail, animation de stand-ateliers, de réunions publiques et de café-débats mobiles, rédaction d'articles de presse, etc.

### **3- Débat des orientations générales du PADD en Conseil municipal**

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD font l'objet d'un débat en conseil communautaire et municipal au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi.

Ce débat, et l'objet de la présente délibération, n'est en aucun cas une approbation des orientations du PADD, qui sera effective au moment de l'arrêt de projet du PLUi. Il s'agit ici de porter à la connaissance du conseil municipal des orientations générales qui sont proposées pour le projet, de faire part des éventuelles observations ou propositions de modifications de ces orientations générales auprès de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne, et d'acter la tenue du débat.

Ces débats en Conseil Municipal permettront de soumettre l'ensemble des observations et des modifications d'orientations générales proposées par les communes en débat au sein du conseil communautaire du 12 décembre 2024. D'autres débats pourront se tenir sur le contenu et les objectifs chiffrés du PADD au plus tard deux mois avant l'arrêt du PLUi de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne.

### **4- Prochaines étapes**

Après l'établissement du PADD deux étapes clés interviennent dans la concrétisation des orientations générales pour le territoire :

- La définition des OAP, actuellement en cours de définition, et l'élaboration du règlement et du zonage réglementaire. Les OAP constituent une traduction opérationnelle des objectifs du PADD sur des secteurs ou thématiques spécifiques, en précisant les formes et priorités des aménagements futurs. Elles permettent d'établir une vision détaillée pour le développement de certaines zones qu'elles soient à vocation d'habitat, économiques ou environnementales...
- Le règlement, quant à lui, fixe les règles d'utilisation du sol applicables sur l'ensemble du territoire en définissant des zones géographiques (urbaines, agricoles, naturelles) avec des prescriptions spécifiques. Cette étape technique et normative est essentielle pour garantir la cohérence des projets de construction et d'aménagement avec les objectifs de développement durable définis par le PADD.

Ces deux étapes complémentaires permettent d'articuler la vision globale du territoire avec des outils réglementaires nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **CONSIDÉRANT** qu'un débat sur les orientations générales du PADD a lieu au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLU conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme.
- **PREND ACTE** de la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD du PLUi de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Rappel de dates**

Il est rappelé les dates suivantes :

- Journée de l'arbre à l'école : vendredi 29 novembre à partir de 9h00.
- Atelier participatif autour de l'arbre avec la participation de la LPO : samedi 30 novembre à 10h00.
- WE Téléthon : Samedi 7 décembre à partir de 9h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

À Recy, le 25 novembre 2024.

Le Maire,  
Carole SAGUET